

GESTION D'UN ETABLISSEMENT MÉDICO-SOCIAL

MÉMO PRINCIPAUX ENJEUX SANITAIRES LIÉS AU BÂTI ET AUX PRATIQUES

PRINCIPALES OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS

AIR - AMIANTE

(pour les bâtiments avec permis de construire antérieur au 01 juillet 1997)



Obligations :

- Repérage des matériaux amiantés des listes A et B, ainsi que de leur état de conservation et gestion le cas échéant (suivi état de conservation, travaux de retrait ou d'encapsulation)
- Etablissement et mise à jour du Dossier technique amiante (DTA) et fiche récapitulative
- ⚠ Mise à jour du DTA avec éléments extérieurs de la liste B avant le 1^{er} février 2021
- Communication du DTA et fiche récapitulative aux entreprises effectuant des travaux et conservation de la traçabilité de cette communication

DASRI - DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX

(pour les établissements produisant des DASRI)



Obligations :

- Respect de la réglementation en matière de tri, de conditionnement (emballages normés adaptés au type de DASRI) et d'identification du producteur (dates ouverture/fermeture et nom du producteur sur emballages)
- ⚠ Evaluation de la masse de DASRI produits (conditionne les fréquences de collecte et l'obligation de disposer d'un local dédié)
- Présence d'une zone intérieure de stockage (production entre 5 et 15kg) ou d'un local dédié (>15kg/mois) conforme à la réglementation
- Respect du délai d'élimination des DASRI entre la production et l'élimination (fonction de la masse de DASRI produits)
- Etablissement d'une convention d'élimination avec un collecteur/transporteur de DASRI
- Formation du personnel chargé de la manutention des emballages contenant les DASRI
- Conservation de la traçabilité de l'élimination des DASRI (feuillelet n°1 des bordereaux Cerfa avec date de traitement des déchets, puis dématérialisation de la traçabilité à compter de 2024 sur www.Trackdechets.beta.gouv.fr)

Recommandations :

- Etablissement et affichage d'une procédure de tri des DASRI sur les lieux de production et sensibilisation du personnel aux bonnes pratiques de tri

AIR - RENOUELEMENT DE L'AIR INTÉRIEUR



Obligations :

- Respect des exigences en matière de taux de renouvellement d'air par occupant
- Vérification et entretien des systèmes d'aération / ventilation / climatisation / chauffage et traçabilité de l'entretien

Recommandations :

- Etablissement de procédures de suivi des installations et traçabilité (maintenance, entretien)
- Surveillance des teneurs en CO₂ dans les locaux

EAU CHAUDE SANITAIRE

► PRÉVENTION DES LÉGIONELLES



Obligations :

(pour les établissements avec installations à risque = douches et production ECS centralisée)

- Suivi mensuel et respect des températures en production (pour stockage >400L), départ et retour de boucle, points d'usage à risque (non bloqués en température)
- Suivi annuel des concentrations en légionelles sur fond(s) de ballon, retour(s) de boucle et points d'usage à risque représentatifs du réseau ou les plus éloignés des productions d'ECS
- Tenue d'un carnet sanitaire pour le suivi des travaux, de la maintenance et de l'entretien des installations d'ECS et la traçabilité de la surveillance sus mentionnée
- ⚠ Information de l'ARS en cas de présence de légionelles

Recommandations :

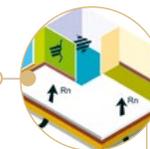
- Maintenance des installations par personnel qualifié
- Etablissement de procédures : de suivi des installations (maintenance, entretien, identification et suppression des bras morts, suivi températures et analyse légionelle), de gestion d'épisodes de contamination en légionelle, et de gestion face à un cas de légionellose

► PRÉVENTION DES BRÛLURES

- ⚠ Respect des températures :
 - ≤50°C dans les pièces destinées à la toilette
 - ≤60°C dans les autres pièces
 - ≤90°C autorisés sur certains points dans les cuisines et buanderies sous réserve de signalisation

AIR - RADON

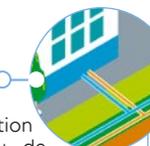
(pour les bâtiments situés sur une commune à potentiel radon significatif (zone 3) ou ayant présenté des résultats de mesurage > 300 Bq/m³ (zones 1 et 2) (partie ouest de la Normandie)



Obligations :

- Réalisation d'une campagne de mesure du radon par un organisme agréé par l'ASN ou par l'IRSN (www.asn.fr)
- Communication des résultats de la campagne à l'entrée de l'établissement et conservation des rapports de mesurage
- Réalisation des actions correctives ou travaux en cas de dépassement du seuil de 300 Bq/m³ et vérification de leur efficacité par une nouvelle campagne de mesure dans un délai de 3 ans
- En cas de résultats > 1000 Bq/m³ ou d'inefficacité des actions correctives mises en œuvre, réalisation d'une expertise et communication du rapport au préfet
- Renouvellement de la surveillance dans un délai de 10 ans ou après des travaux modifiant l'étanchéité des bâtiments ou la ventilation

EAU POTABLE & RÉSEAUX



Obligations :

- Présence et contrôle des systèmes de protection contre les retours d'eau vis-à-vis du réseau de distribution publique d'eau potable (disconnecteurs, clapets anti-retour contrôlables) ou campagne de renouvellement des clapets non contrôlables
- Suivi de la qualité de l'eau distribuée (réseau interne et fontaines réfrigérantes)
- Tenue d'un carnet sanitaire pour le suivi de la maintenance et de l'entretien des installations
- Réalisation d'une évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine avant le 1er janvier 2029

Recommandations :

- Présence de plans ou schémas de principe des réseaux d'eau (eau sanitaire, eaux techniques, ...)
- Etablissement de procédures de suivi des installations (maintenance, entretien, suivi températures de l'eau froide)

AIR - AMIANTE

- Code de la santé publique : art. L.1334-12-1 et suivants, R.1334-14 à 29-9
- Code du travail : art. R.4412-97 et suivants
- Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »



AIR - RENOUELEMENT DE L'AIR INTÉRIEUR

- Règlement sanitaire départemental (art 62 à 66)
- Code du travail (salariés) – art. R.4222-1 et suivants
- Décret n° 2012-14 du 5 janvier 2012 modifié relatif à l'évaluation des moyens d'aération et à la mesure des polluants effectuées au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur de certains établissements recevant du public (échéance 1er janvier 2023, susceptible d'être reportée en 2025)
- Arrêté du 7 juillet 2005 modifié fixant les conditions d'installation d'un système fixe de rafraîchissement de l'air dans les établissements mentionnés à l'article L.131-12 du code de l'action sociale et des familles.



AIR - RADON

- Code de la santé publique : articles L.1333-22 à 24, R.1333-28 à 36
- Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français
- Arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains établissements recevant du public et de diffusion de l'information auprès des personnes qui fréquentent ces établissements



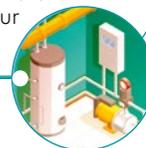
DASRI - DÉCHETS D'ACTIVITÉ DE SOINS À RISQUE INFECTIEUX

- Code de la santé publique : Articles R1335-1 à R1335-8-11, R1335-13 à R1335-14
- Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI
- Arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux modalités d'entreposage des DASRIA et des pièces anatomiques
- Arrêté du 24 novembre 2003 modifié relatif aux emballages des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques d'origine humaine



EAU CHAUDE SANITAIRE

- Arrêté du 23 juin 1978 modifié relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public
- Arrêté du 1er février 2010 modifié relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire
- Circulaire DGS/SD7A/DHOS/E4/DGAS/SD2 n°2005-493 du 28 octobre 2005 relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées
- Circulaire DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010 diffusant le guide d'application sur l'arrêté du 1er février 2010



EAU POTABLE & RÉSEAUX

- Code de la santé publique : articles L1321-1 et 4, R1321-1 et 2, R1321-23, R1321-55 à 61
- Règlement sanitaire départemental (article 16)
- Arrêté du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau (applicable au 1er janvier 2023)
- Arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution
- Arrêté du 30 décembre 2022 relatif à l'évaluation des risques liés aux installations intérieures de distribution d'eau destinée à la consommation humaine

